

Déclarations de franchissements de seuils (article L.233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN

(Eurolist)

Par courriers du 20 août 2007, la société Morgan Stanley & Co. International Plc (25, Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni), contrôlée par Morgan Stanley, a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 10 août 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN, et détenir alors 3 589 181 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et des droits de vote de cette société (1) ;
- en baisse, le 13 août 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN, et détenir alors 2 397 530 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 3,48% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

(1) Sur la base d'un capital composé de 68 984 376 actions représentant autant de droits de vote.